



**Kanton Bern
Canton de Berne**

Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels 2023

du Fonds d'encouragement des activités culturelles

à l'attention du Grand Conseil

Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels 2023 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

à l'attention du Grand Conseil

Opinion d'audit avec réserve

En tant qu'organe de surveillance financière au sens de l'article 52 de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJA ; RSB 935.52), nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds d'encouragement des activités culturelles pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 (désignés ci-après par « état financier »).

Selon notre appréciation, l'état financier ci-joint, à l'exception des conséquences du ou des points décrits à la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve », est conforme à la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11) et à la loi cantonale sur les jeux d'argent.

Fondement de l'opinion d'audit avec réserve

En tant que financement spécial, le Fonds d'encouragement des activités culturelles prend la forme, sur le plan technique, d'un centre de profit au sein de l'unité comptable de la Direction de l'instruction publique et de la culture. Le centre de profit du Fonds d'encouragement des activités culturelles comprend différents postes et soldes pour lesquels des pièces comptables probantes font défaut. Il subsiste, d'une part, des positions de fonds propres dépourvues des pièces probantes nécessaires et, d'autre part, des écritures comptables peu claires passées sur d'autres centres de profit au sein de l'unité comptable au moyen de comptes dits « de fractionnement de documents ». L'unité comptable de la Direction de l'instruction publique et de la culture dispose en outre de centres de profit fictifs et de centres de profit techniques qui présentent des positions et des soldes non apurés au 31 décembre 2023. Il n'est pas exclu que ces positions et soldes non apurés soient entre autres également imputables au Fonds d'encouragement des activités culturelles. La pratique comptable actuelle par centres de profit pour les financements spéciaux ne garantit pas entièrement la distinction exigée par la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJA ; RS 935.51) entre « bénéfices nets des loteries et des paris sportifs » et fonds publics. Par conséquent, il ne nous est pas possible de déterminer si des ajustements s'imposeraient au niveau du Fonds d'encouragement des activités culturelles en raison des positions et des transactions entre les centres de profit pour lesquelles des pièces comptables probantes font défaut.

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit de l'état financier » de notre rapport. Nous sommes indépendants au sens de la loi cantonale sur le Contrôle des finances et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil-exécutif. Les autres informations comprennent les informations présentées dans l'arrêté du Conseil-exécutif n° 230 du 6 mars 2024, à l'exception de l'état financier et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit avec réserve sur l'état financier ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport à l'état financier ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil-exécutif relatives à l'état financier

En vertu de l'article 34 LEAC et en relation avec l'article 51 LCJA, le Conseil-exécutif est responsable de l'établissement d'un état financier conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement d'un état financier ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les responsables de la surveillance sont chargés de la surveillance du processus d'élaboration de l'information financière du canton.

Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit de l'état financier

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier pris dans son ensemble ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de cet état financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du canton.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons aux responsables de la surveillance, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

En vertu de l'article 52 LCJAR, nous soulignons par ailleurs que notre audit n'a débouché sur aucune constatation permettant de conclure à un usage des ressources du Fonds d'encouragement des activités culturelles qui ne serait pas conforme à la loi sur l'encouragement des activités culturelles et à la loi cantonale sur les jeux d'argent.

En dépit de la réserve formulée au paragraphe « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve », nous recommandons d'approuver l'état financier présenté, étant donné que des anomalies éventuelles ne modifient pas fondamentalement la vue d'ensemble.

Contrôle des finances du canton de Berne

L. Benninger
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

U. Hitz
Expert-réviseur agréé

Berne, le 20 mars 2024

Annexe :

– État financier : Fonds d'encouragement des activités culturelles — Comptes annuels 2023



Fonds d'encouragement des activités culturelles - Comptes annuels 2023

Fonds d'encouragement des activités culturelles	2022 CHF	2023 CHF	Ecart CHF	Ecart %
Recettes				
Attribution (fonds de loterie)	17'575'528.52	13'866'576.75	-3'708'951.77	-21%
Attribution (fonds publics)	3'620'000.00	2'100'000.00	-1'520'000.00	-42%
Remboursements (fonds publics)	-5'390'535.34	0.00	5'390'535.34	-100%
Attribution des fonds fédéraux (revenus de transfert)	6'671'041.67	1'143'979.88	-5'527'061.79	-83%
Dissolution des provisions non utilisées	5'390'535.34	0.00	-5'390'535.34	-100%
Intérêts	0.00	8'388.50	8'388.50	n.a.
Total recettes	27'866'570.19	17'118'945.13	-10'747'625.06	-39%
Dépenses				
Contributions payées (ordinaires)	15'142'065.67	14'349'370.17	-792'695.50	-5%
Indemnités pour pertes financières COVID-19 / Projets de transformation versées	13'264'255.40	2'518'895.50	-10'745'359.90	-81%
Constitution / Utilisation des provisions pour indemnités pour pertes financières	-3'434'464.66	0.00	3'434'464.66	-100%
Régularisation (contributions dues au 31 décembre)	0.00	300'000.00	300'000.00	n.a.
Frais administratifs	911'068.00	846'250.80	-64'817.20	-7%
Total dépenses	25'882'924.41	18'014'516.47	-7'868'407.94	-30%
Total recettes	27'866'570.19	17'118'945.13	-10'747'625.06	-39%
Total dépenses	-25'882'924.41	-18'014'516.47	7'868'407.94	-30%
Excédent de dépenses/recettes	1'983'645.78	-895'571.34	-2'879'217.12	-145%
Etat de la fortune				
Etat de la fortune	14'926'129.17	16'909'774.95	1'983'645.78	13%
Excédent de recettes/dépenses	1'983'645.78	-895'571.34	-2'879'217.12	-145%
Etat Fonds d'encouragement des activités culturelles	16'909'774.95	16'014'203.61	-895'571.34	-5%
Etat engagements ouverts	-10'185'131.39	-7'081'573.95	3'103'557.44	-30%
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles	6'724'643.56	8'932'629.66	2'207'986.10	33%

Fonds d'encouragement des activités culturelles	2022 CHF	2023 CHF	Ecart CHF	Ecart %
Actif				
Créances sur prestations	0.00	232'222.60	232'222.60	n.a.
Créances envers la Confédération	0.00	86'349.00	86'349.00	n.a.
Actifs de régularisation	5'400.00	0.00	-5'400.00	-100%
Créances envers le canton	17'979'775.38	16'017'912.01	-1'961'863.37	-11%
Actif total	17'985'175.38	16'336'483.61	-1'648'691.77	-9%
Passif				
Capitaux de tiers				
Engagements courants	-342'908.40	-22'280.00	320'628.40	-94%
Engagements envers la Confédération	-732'492.03	0.00	732'492.03	-100%
Passifs de régularisation	0.00	-300'000.00	-300'000.00	n.a.
Capitaux de tiers total	-1'075'400.43	-322'280.00	753'120.43	-70%
Capital propre du fonds				
Capital propre du fonds au 01.01	-14'926'129.17	-16'909'774.95	-1'983'645.78	13%
Excédent de dépenses/recettes	-1'983'645.78	895'571.34	2'879'217.12	-145%
Capital propre du fonds au 31.12.	-16'909'774.95	-16'014'203.61	895'571.34	-5%
dont : état engagements ouverts	-10'185'131.39	-7'081'573.95	3'103'557.44	-30%
Capital propre du fonds disponible au 31.12.	-6'724'643.56	-8'932'629.66	-2'207'986.10	33%
Passif total	-17'985'175.38	-16'336'483.61	1'648'691.77	-9%